



**EASY-RAD.ORG** est le premier site internet à proposer aux automobilistes sanctionnés par un radar automatique de prendre en charge toute la procédure de contestation (*pour les dépassements de vitesse et les franchissements de feu rouge*). Son objectif ? Préserver les points et ainsi les permis des automobilistes contrôlés, et leur permettre en même temps de faire des économies substantielles.

EasyRad propose aux automobilistes de pouvoir échapper au racket organisé sur les routes.



Avec plus de 20 millions de flash comptabilisés en 2015, la France est l'un des pays les plus répressifs en termes de sécurité routière. Sécurité ? Pas si sûr ... Avec 99 % des radars qui flashent par l'arrière, la stratégie d'implantation adoptée par l'Etat repose non pas sur la volonté d'identifier les auteurs des infractions mais sur la volonté de pouvoir obliger les propriétaires des véhicules à payer sans pouvoir utiliser la photo prise pour se défendre.

C'est en partant de ce constat et du fait que seulement 1 % des PV de radars automatiques de vitesse et moins de 4 % de ceux émis par des radars de feu rouge étaient contestés (*avec dans la plupart des cas un retrait compris entre 1 et 4 points sur le permis*) que Sébastien Dufour, avocat spécialisé dans le contentieux routier, a eu l'idée de créer EasyRad.

Un service qui permet très simplement aux automobilistes de ne plus être rackettés par le système. Comment ? En contestant la contravention reçue par l'automobiliste et en assurant le suivi de la procédure jusqu'à la conservation de ses points. Me Dufour rend ainsi accessible financièrement ce qu'il faisait déjà pour de nombreux clients puisqu'il est impossible d'identifier le conducteur en infraction sur les photographies produites dans les dossiers soumis aux tribunaux.

Pour Sébastien Dufour « *80% des excès de vitesse constatés sont inférieurs à 20 km/h, il s'agit donc pour EasyRad d'offrir aux automobilistes un véritable service de protection de leur permis de conduire (et de leur portefeuille !) et non de défendre des chauffards ! EasyRad œuvre pour améliorer la sécurité routière puisque qu'il dénonce les aberrations d'un système conçu pour ne pas pouvoir identifier les conducteurs en infractions* ».

Aujourd'hui, ce sont déjà 2 399 points qui ont été sauvés !

### Comment ça marche ?

#### → Pour les propriétaires du véhicule contrôlé :

- 1/ Consigner le montant de l'amende auprès du site [www.amendes.gouv.fr](http://www.amendes.gouv.fr)
- 2/ Renseigner simplement les références du PV sur le formulaire d'EasyRad.
- 3/ EasyRad conteste l'infraction et la perte de points devient impossible.

→ **Pour les automobilistes non-propriétaires mais qui ont été dénoncés (notamment les salariés)**

- 1/ Renseigner les références du PV sur le formulaire d'EasyRad
- 2/ Aucune consignation obligatoire du montant de l'amende n'est requise
- 3/ Easyrad conteste l'infraction et la perte de points ainsi que le paiement d'une amende deviennent impossible.

**Combien cela coûte ? Un tarif unique de 54€ pour toutes les infractions !**

Le service de contestation et de défense proposé par EasyRad est facturé au prix forfaitaire unique de 54€ TTC, soit le montant hors taxes d'une amende de 3ème classe minorée fixé à 45 €. Que l'amende soit majorée à 180/375 € ou non, l'offre EasyRad fonctionne donc selon le même principe. Un honoraire unique de 54€ pour contester l'infraction et traiter la procédure judiciaire jusqu'à la sauvegarde des points du permis de conduire.

**Un système rapide, efficace et sécurisé :**

Le système mis en place par EasyRad traite automatiquement toutes les démarches judiciaires, de l'envoi par courrier électronique avec accusé de réception au suivi de la procédure en passant par les réponses aux demandes de l'Antai (l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions, à Rennes, en Ille-et-Vilaine). Mais l'avocat peut toujours reprendre la main s'il faut plaider devant un tribunal ou si le client d'EasyRad le sollicite pour une infraction plus grave qu'un PV automatique. Aujourd'hui, EasyRad est capable de gérer jusqu'à 7 000 contestations par jour et d'augmenter sa capacité le cas échéant !

**A propos d'EasyRad :**

EasyRad est une enseigne du Cabinet d'Avocats DUFOUR ASSOCIES, société d'avocats inscrite auprès de l'Ordre des Avocats du Barreau de PARIS. Me Sébastien DUFOUR compte parmi les 4 ténors du droit de l'automobile ([source figaro](#)) et son cabinet est incontournable dans ce domaine d'activité. Il est notamment le premier avocat à avoir dès juillet 2005 obtenu de la cour d'appel de PARIS l'annulation des procès-verbaux issus des radars automatiques. C'est encore lui qui en février 2008 obtenait devant les tribunaux administratifs, l'annulation des décisions de retraits de points issues d'infractions relevées par des radars automatiques.